

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAI ET DU MONESTOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU :
10 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf,
Le 10 décembre,
Le Conseil Communautaire
conformément aux articles
L.5211-7 et L.5211-8
du Code Général
des Collectivités Territoriales
régulièrement convoqué le
3 décembre, s'est réuni
dans la salle
du Conseil Municipal
de l'Hôtel de Ville
de Romorantin-Lanthenay
sous la Présidence de Monsieur
Jeanny LORGEUX

Conseillers en exercice : 47
Titulaires présents : 35
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 1
Représenté(s) : 1
Pouvoir(s) : 6
Votant(s) : 42

Membres titulaires présents :

Michel AUGER, Jean-Pierre AUTRIVE, Pierre BARBE, Michel BARRE, Sylvie BAUDAT, Pierre François BAUDONCOURT, Claude de CARFORT, Claude CHANAL, Gilles CHANTIER, Colette CHAVANOL, Jacqueline COGNET, Thierry CORDIER, Brigitte DEWAELE, Sylvie DOUCET, Agnès DOYON, Michel DUVAL, Nicolas GARNIER, Colette GERY, Evelyne GIULIANI, Hervé GUENAI, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Michel HOURY, Hélène LE DEAN, Roger LEROY, Jeanny LORGEUX, Stéphanie MARQUES, Robert MOUGNE, Jean-Claude OTON, Yves POTHET, Nicole ROGER, Claude THEREZE, Christophe THORIN, Martine TONNARD

Didier GUENIN quitte la séance à 17 H 07 avant le vote de la délibération n°19/06-02

Nathalie LEPAPE arrive à 17 H 10 au cours de la délibération n°19/06-03

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

Joël HERISSET

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) représenté(s) :

Jacqueline ECHARD

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

Joseph AUGUGLIARO

Membre(s) absent(s) :

François GABILLAS, Joël AUGER, Thibaut GASC

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) avant donné pouvoir :

Alain CHANTEREAU donne pouvoir à Jean-Pierre AUTRIVE

Gérard THUE donne pouvoir à Jeanny LORGEUX

Andrée POUGET donne pouvoir à Colette GERY

Isabelle BACHELIER donne pouvoir à Raphaël HOUGNON

Bruno HARNOIS donne pouvoir à Sylvie BAUDAT

Louis de REDON donne pouvoir à Brigitte DEWAELE

Secrétaire de séance : Raphaël HOUGNON

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 H 00

Monsieur Jeanny LORGEUX, Président, Rapporteur, expose au Conseil Communautaire :

« La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), et plus particulièrement son article n°188, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Les intercommunalités ont en effet été identifiées comme les acteurs relais au niveau local pour contribuer à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Par leur proximité avec les forces vives du territoire, mais aussi leurs compétences en termes de développement économique et d'aménagement du territoire, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux.

Par délibération n°17/01-08 du 16 Mars 2017, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois a engagé la démarche de réalisation de son PCAET. Une équipe projet interne à la collectivité (CoTech) a été mobilisée tout au long de la démarche pour piloter le projet. Elle a été accompagnée pour cela par le bureau d'études AD3E Conseil.

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET ont été présentées dans la délibération du 27 Septembre 2018. En sus des entretiens réalisés avec les services et les partenaires de la collectivité, 5 moments de concertation ont été organisés pour sensibiliser et co-construire le projet :

- 1 forum de lancement ouvert à tous le 29 Avril 2019

L'objectif de ce forum était de **s'assurer d'une bonne appropriation** des enjeux et mesures associés à l'élaboration d'un PCAET, ainsi que de **mobiliser les partenaires et acteurs du territoire** pour soutenir la Communauté de communes dans l'élaboration et le suivi de son plan d'actions.

Lors de ce forum, des ateliers d'identification et de hiérarchisation des enjeux Air Energie Climat du territoire étaient proposés et ont permis l'émergence de propositions reprises lors de l'élaboration du PCAET.

- 1 séminaire des élus organisé le 4 juin 2019

Lors de ce séminaire, les élus du territoire ont eu à débattre des orientations à prendre, et à identifier les axes de travail sur lesquels ils souhaitaient engager la démarche, afin de définir **une stratégie adaptée au contexte local** répondant aux objectifs nationaux et régionaux.

- 3 ateliers de concertation de co-construction du plan d'actions les 1^{er}, 5 et 9 Juillet 2019

Les ateliers ont pris la forme d'un travail prospectif pendant lequel les participants ont été amenés à échanger sur les actions à mettre en œuvre dans le cadre du PCAET autour des thématiques suivantes :

- Vers un territoire à énergie positive ;
- Vers des activités plus durables ;
- Vers un territoire durable et résilient.

Le livre blanc de la concertation retrace le processus mis en place par le Communauté de communes afin de mobiliser les parties prenantes du Plan Climat Air Energie Territorial. Il s'agit d'un document non obligatoire juridiquement. Il a néanmoins été décidé de l'élaborer

afin de mettre en valeur le processus volontaire développé par la collectivité pour concerter et co-construire sa démarche. Il se veut transparent sur la méthode employée et les résultats obtenus.

Cette concertation a permis d'enrichir les documents suivants, qui composent le PCAET :

- Un **diagnostic territorial** avec un état des lieux des émissions des gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- Une **stratégie territoriale** prenant en compte la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et qui fixe les objectifs stratégiques de réduction des consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de production d'énergies renouvelables aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 (années médianes des budgets carbone). Un premier palier à l'horizon 2025 (fin du premier PCAET) a été fixé.
- Un **plan d'actions 2020-2025**, comportant 37 actions relevant des champs d'intervention de la collectivité, de son exemplarité et de la mobilisation des acteurs territoriaux ;
- Une **Evaluation Environnementale Stratégique (EES)** comprenant un Etat Initial de l'Environnement (EIE) présentant un état zéro du territoire avant mise en œuvre du PCAET, et un Rapport environnemental présentant les impacts possibles du PCAET sur l'environnement. Un résumé non technique a également été élaboré et intégré au document afin de permettre une lecture plus aisée de l'EES.

Une note de synthèse, présentée sous la forme d'un diaporama ainsi que toutes les pièces du Plan Climat Air Energie Territorial qu'il vous est proposé d'arrêter, ont été transmises à tous les conseillers communautaires avec l'ordre du jour du conseil communautaire. Ces pièces sont annexées à la présente délibération.

Par ailleurs, un **dispositif de suivi et d'évaluation** de ce plan d'actions a été élaboré : conformément au décret de 2016, un bilan et une évaluation seront réalisés après respectivement 3 et 6 années de mise en œuvre du plan.

Une démarche pour s'inscrire dans les trajectoires régionale et nationale tout en prenant en compte les particularités du territoire, pour une transition écologique et énergétique locale ambitieuse.

Le diagnostic réalisé à partir des données régionales (principalement issues de l'inventaire des émissions atmosphériques réalisé par Lig'Air) pour l'année de référence 2012, évaluée à 181 ktCO₂e¹ les émissions de gaz à effet de serre du territoire, soit environ 1% des émissions régionales.

Le diagnostic évalue, pour l'année de référence 2012 à 845 GWh² la consommation d'énergie finale du territoire, soit un peu plus de 1% de la consommation d'énergie finale en région Centre-Val de Loire.

¹ Tonne équivalent carbone

² Mégawattheure

<p>PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE (ENR)</p>	<p>17% des besoins énergétiques couverts par de la production locale (une couverture qui s'étend). Un important potentiel de production d'énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois-énergie, géothermie). Des études existantes (géothermie, bois-énergie) et des projets en cours pour développer les ENR sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> → Le développement de l'autoconsommation et des énergies renouvelables dans les projets privés → La multiplication et la concrétisation des projets de production d'énergies renouvelables
<p>CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE</p>	<p>Les bâtiments sont les premiers consommateurs d'énergie du territoire. Toutefois, le territoire est déjà engagé dans plusieurs démarches pour limiter ces consommations (ex : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, TEPCV, Agenda 21, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> → La poursuite des efforts engagés en termes d'économies d'énergie (-3% entre 2010 et 2012) ; → La prévention contre la précarité énergétique ; → La promotion d'un urbanisme raisonné et durable (centres-bourgs).
<p>EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE</p>	<p>Les transports routiers et les bâtiments sont les premiers émetteurs de gaz à effet de serre du territoire. Pour ce qui est des transports, de nombreuses alternatives existent sur le territoire : voies vertes, réseaux ferrées, application de covoiturage Mobisologne, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> → La réduction des besoins en déplacement ; → Le maintien et le développement des infrastructures existantes (réseau ferré notamment) ; → Le maillage du territoire (interconnexions dans et en dehors du territoire) ; → Des alternatives adaptées à la ruralité.
<p>STOCKAGE DE CARBONE</p>	<p>Un territoire situé au cœur de la région naturelle de la Sologne (cours d'eau, massifs forestiers et zones humides), préservé et protégé. Les espaces naturels, en plus des surfaces agricoles du territoire, constituent un puits de carbone important.</p>
<p>POLLUTION ATMOSPHERIQUES</p>	<p>Les objectifs nationaux sur la qualité de l'air sont atteints (sauf pour l'ammoniac produit entre autre par l'activité agricole du territoire).</p>
<p>RESEAUX ENERGETIQUES</p>	<p>Les capacités d'injection de gaz (biométhane) et d'électricité d'origine renouvelable devront être mesurées avant tout projet de développement ENR. De même, le potentiel de développement des réseaux de chaleur n'a pas encore été étudié.</p>

VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	<p><u>4 enjeux principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> → La préservation du cadre naturel, source d'attractivité pour le territoire → Le recouvrement de la ressource en eau (quantitativement et qualitativement) → La protection des populations et des activités économiques du territoire (risques naturels, recrudescence des maladies et des allergies, etc.) <p>Notons que la CCRM agit déjà pour adapter son territoire aux effets du changement climatique (ex : Contrat Local de Santé, compétence GEMAPI, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, trame verte et bleue, etc.).</p>
---	---

Pour répondre à ces enjeux, la Communauté de communes a identifié 5 orientations stratégiques :

- Tendre vers le territoire à énergie positive ;
- Promouvoir une mobilité moins carbonée ;
- Entreprendre, produire et consommer durablement ;
- Assurer le bien vivre et la qualité du cadre de vie ;
- Devenir un territoire impliqué dans la transition énergétique et écologique.

Ces orientations sont déclinées en 17 objectifs stratégiques et 37 actions.

Si le Plan Climat est conçu pour 6 ans (2020-2025), les objectifs qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue. Des objectifs chiffrés aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ont ainsi été définis pour une transition énergétique et écologique locale ambitieuse, adaptée aux caractéristiques du territoire.

Les actions retenues dans le cadre du PCAET ont été co-construite avec l'ensemble des partenaires du territoire mobilisés pour la transition énergétique et écologique.

La présente délibération a pour objet la validation de ce projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis. Parallèlement, la Région (le Préfet de Région et le Conseil régional) transmettra un avis. Ensuite le projet sera soumis à la consultation du public par voie électronique pour une durée de 30 jours.

Il sera ensuite modifié pour prendre en compte l'ensemble de ces avis, soumis au Conseil Communautaire pour adoption finale et mis à disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188, intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la délibération n°17/01-08 du 16 Mars 2017 portant engagement de la CCRM dans l'élaboration d'un PCAET,

Vu les pré-validations des documents de diagnostic et de stratégie territoriale en COPIL du 27 Février 2019 et du 4 Juin 2019,

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit intégrer et décliner les actions et objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et participer à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),

Considérant que le projet de Plan Climat Air Energie Territorial doit être arrêté avant consultation du Préfet de Région, de la Présidente du Conseil Régional, de l'autorité environnementale et du public,

Ainsi, je vous propose :

- d'approuver l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Energie Territorial (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique),
- d'approuver les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable,
- d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation finale du PCAET et à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre des démarches afférentes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'ensemble des rapports associés au Plan Climat Air Energie Territorial (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique),**
- **approuve les objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable,**
- **arrête le projet de Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,**

- autorise le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation finale du PCAET (consultations), et à signer l'ensemble des pièces correspondantes dans le cadre des démarches afférentes.

Pour copie conforme,
Le Président de la CCRM,



Jeanny LORGEUX

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

13 DEC. 2019

publié ou notifié le 16 DEC. 2019

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

